

# Demande de prêt équipement ménager mobilier - PEMM

### Prêt jusqu'à 1 200 € maximum, sans intérêt

(dans la limite des fonds disponibles)

Votre nom : Votre prénom :					
Votre n° allocataire :					
Votre adresse					
Numéro(s) de téléphone :Votre adresse mail :					
Votre conjoint (nom et prénom) :					
Votre situation familiale :  ☐ Célibataire ☐ Marié (e) ☐ Vie maritale ☐ PACS ☐ Divorcé (e) ☐ Séparé (e) depuis le :// de : ☐ autre :					
☐ Si parent non gardien en cas de divorce ou de séparation, ou garde alternée Préciser le nombre d'enfant(s) accueillis					
Vous souhaitez un prêt de :					
En cas d'achat de matériel informatique, souhaitez vous bénéficier du secours exceptionnel internet (si oui, joindre le justificatif). ? Oui   Non   N					
Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la banque de France ou envisagez vous de le faire (si oui, joindre le justificatif). ? Oui D Non D					
Bénéficiez-vous d'une mesure de protection juridique (Tutelle, curatelle, MJAGBF, etc) ?  Oui □ Non □  Si oui, nom et prénom du délégué à la protection juridique :					
Signature / Tampon du délégué :					
Je soussigné (e) M					
<ul> <li>déclare accepter les conditions générales d'attribution du PEMM</li> </ul>					
<ul> <li>certifie sincères et exacts les renseignements portés sur cette demande ainsi que les pièces justificatives fournies</li> </ul>					
<ul> <li>m'engage à signaler tout changement à la Caf</li> </ul>					
<ul> <li>est informé (e) que la Caf se réserve le droit de vérifier la conformité du matériel financé et sa présence à mon domicile (la loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations)</li> </ul>					
Alesignature de l'allocataire :					
Emplacement réservé à la Caf  Date de la première demande :QF :QF :					



## NOTICE « demande de prêt équipement ménager, mobilier, PEMM»

LES CONDITIONS PRINCIPALES D'ATTRIBUTION – CF RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Caf.fr

- Etre allocataire bénéficiaire d'une prestation au titre d'enfant (s) à charge
- Avoir un quotient familial de 0 à 900 € maximum
- Ne pas avoir de prêt en cours de remboursement
- Pour les femmes enceintes d'au moins 7 mois accueillant un premier enfant

Quotien t familial	Montant maximum du prêt	Montant majoré séparation	Montant majoré recomposition familiale	Mensualité de remboursement	Montant secours maximum abonnement internet
de 0 à 600 €	900€	1 000 €	1200€	≈25 € /mois	240€
de 601 à 750 €	800€	900€	1100€	≈30 € /mois	180€
de 751 à 900 €	700€	800€	1000€	≈50 € /mois	120€

### LISTE DU MATERIEL OUVRANT DROIT AU PEMM

	dans la limite de		
Appareils ménagers	500 €	<ul> <li>lave- linge, sèche- linge ou combiné</li> <li>Réfrigérateur, congélateur ou combiné</li> <li>cuisinière</li> <li>lave-vaisselle</li> <li>micro –ordinateur</li> <li>four</li> </ul>	
	300 €	■ téléviseur	
	200 €	■ plaque de cuisson	
	150 €	<ul> <li>four micro -ondes</li> <li>aspirateur</li> <li>chauffage d'appoint</li> <li>imprimante avec ou sans cartouches</li> </ul>	
	500€	cuisine équipée (hors électroménager)	
	400€	<ul> <li>canapé convertible ou non</li> </ul>	
Mobilier	300 €	<ul> <li>canapé convertible ou non</li> <li>chaise, bancs, tables</li> <li>meuble de rangement chambre/cuisine</li> <li>lits superposés enfants</li> <li>matelas</li> </ul>	
	250 €	<ul><li>lit</li><li>cadre latte</li><li>bureau</li></ul>	

#### **LES DEMARCHES**

- Remplissez et retournez à la Caf la demande de PEMM accompagnée d'un devis de votre fournisseur
  - <u>Si vous êtes parent non gardien</u>: veuillez accompagner les documents ci-dessus d'une copie des ressources de votre foyer pour les 3 derniers mois <u>ainsi</u> que d'une copie du jugement et d'un justificatif de versement de pension alimentaire ou de non versement.
- Après étude de vos droits, vous recevez par mail ou dans votre espace allocataire une notification d'accord accompagnée des contrats de prêt, ou une notification de refus
- En cas d'accord renvoyez à la Caf le justificatif (facture non acquittée, bon de commande...) transmis par le fournisseur, ainsi qu'un exemplaire du contrat de prêt signé.
- Le paiement du prêt est effectué directement au fournisseur.
- Le service administratif de la Caf se réserve le droit de rejeter une demande de prêt lorsque les prestations familiales déduites des mensualités prévisionnelles et les ressources connues seraient de nature à déstabiliser l'équilibre financier des familles.